



8 mars 2023

La Baule

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

La SNAP et son application sur les marais salants et salés des Pays de la Loire

Thomas Obé, DREAL Pays de la Loire

Crédits photos : île de Noirmoutier

Avec le soutien financier de





✓ Une urgence à agir pour la biodiversité

"Les impacts du changement climatique et la perte de biodiversité sont deux des principaux risques et défis posés aux sociétés humaines" (rapport commun GIEC et IPBES, juin 2021).

✓ Les aires protégées, une réponse adaptée

"Les aires protégées constituent un maillon essentiel de l'écosystème des territoires dans la transition écologique. Elles offrent des modèles de développement durable, d'activités conciliant production et protection de la nature." (B. POMPILI).

✓ Un engagement fort du président de la République...

Protéger 30% de nos espaces terrestres et maritimes, dont 10% sous protection forte.

... désormais inscrit dans la loi

Article 227 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

✓ **Une stratégie nationale pour les aires protégées 2030 adoptée en janvier 2021 avec un plan d'actions national 2021-2023.**

✓ **Des plans d'actions territoriaux 2022-2024 attendus pour décliner la stratégie nationale (instruction ministérielle du 7 octobre 2021).**

SNAP = Stratégie nationale pour les aires protégées

[Site web ministère MTECT](http://www.mtect.fr)



Le PAT SNAP 2022 – 2024 Pays de la Loire

Publié en décembre 2022

[Site web DREAL](#)

Un périmètre terrestre et à l'interface terre-mer.

Une action quantitative et qualitative.

Sur le réseau élargi et sur la protection forte.

Un plan concerté, élaboré pas à pas et qui regroupe :

- les réflexions animées au niveau régional par la DREAL et le Conseil régional au sein du comité régional biodiversité (CRB), et sa commission « préservation, gestion », instance de suivi de la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB), regroupant l'ensemble des partenaires de la protection de la nature ;
- les réflexions pilotées par l'État à l'échelle du plan d'actions marin de la façade NAMO, se traduisant concrètement par la rédaction d'un chapitre commun aux 2 PAT à l'interface « terre-mer » (Insertion dans le PAT terrestre début 2023) ;
- les contributions des préfets de département issues des CDAP, pour la territorialisation du plan d'actions (sélection de sites prioritaires pour l'action).





Le PAT SNAP 2022 – 2024 Pays de la Loire

- **Développer des projets de création de protection forte : poursuivre les réflexions engagées et en lancer de nouvelles**
- **S'appuyer sur le réseau des sites et des acteurs existants : soutenir la dynamique des opérateurs (conservatoires, PNR, animateurs N2000, ...) et questionner l'ensemble des sites et la gouvernance du réseau « élargi » sur la pertinence de protections fortes**
- **Proposer la reconnaissance des outils de protection foncière comme outils de protection forte, ou permettant d'assurer la connectivité du réseau (ENS, conservatoires, sites des associations)**
- **Explorer les « autres mesures de conservation efficaces » proposées dans la SNAP : ORE, zones humides, cours d'eau liste 1, etc.**
- **Réfléchir à la reconnaissance en protection forte des sites classés répondant à des enjeux de patrimoine naturel, en particulier sur les zones Natura 2000 et en particulier sur les OGS.**
- **Appliquer le plan national milieux humides 2022-2026**
- **Développer les missions d'animation, d'accompagnement et de formation**
 - des gestionnaires d'espaces protégés
 - des collectivités
- **Améliorer la mobilisation citoyenne**

Réseau d'aires protégées en Pays de la Loire

Le réseau terrestre d'aires protégées en Pays de la Loire représente actuellement 18 % de la surface totale de la région, soit 5792,36 km² ;

Les aires protégées en protection forte représentent quant à elles 0,33 %, soit 105,58 km².

Les cibles du PAT concernent principalement ce besoin d'améliorer la protection forte.





Le PAT SNAP 2022 – 2024 Pays de la Loire

Actions phares sur les marais salants et salés

Renforcer le réseau des réserves naturelles en Pays de la Loire par des protections autour des réserves, des extensions ou des créations de réserves : potentiellement 10 à 20 km² à l'horizon 2024 (estimatif).

- *Plusieurs projets déjà engagés. Concernant les marais salants et salés : protection périphérique RNN marais de Müllembourg, création RNR Marais de Bout de sac à Beauvoir-sur-mer*

Développer les arrêtés préfectoraux de protection (APB, APG, APHN) : potentiellement 0,5 à 1 km² à l'horizon 2024.

- *Projets à mener concernant les marais salants et salés : renforcer la protection des Traicts du Croisic et marais salants de Guérande (et du Mès).*

Reconnaître des sites du Conservatoire du littoral en protection forte (décret ZPF n° 2022-527 du 12 avril 2022)

- *Exemples : marais de Pont Mahé, marais salants de Guérande, marais d'Olonne...*



Beauvoir-sur-mer, crédits LPO

**Cible pour 2024 :
(fin du 1er PAT)**

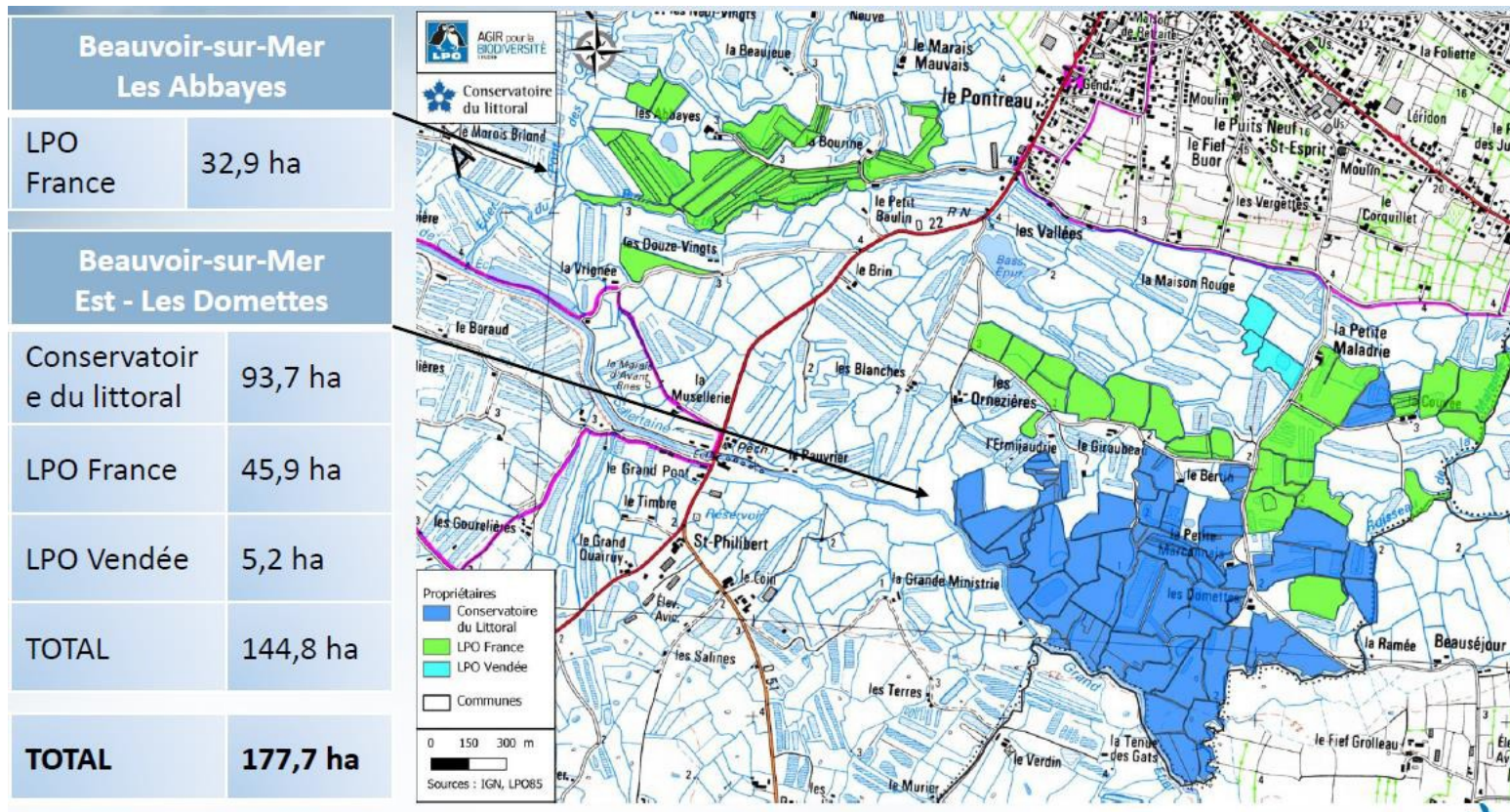
**Atteindre entre 0,4 % et 0,6 %
de couverture du territoire
régional en protection forte**

0,4 % = 129 km²
0,6 % = 194 km²

0,4 % = + 23,8 km²
0,6 % = + 88,5 km²



Marais de Bout de sac à Beauvoir-sur-mer





Le PAT SNAP 2022 – 2024 Pays de la Loire

Traits du Croisic et marais salants de Guérande (et du Mès)

- 1) Renforcement de la protection sur le secteur des Traits du Croisic**
- 2) Sur les secteurs à enjeu (marais salants, traits du Croisic), renforcer l'action coercitive sur les activités les plus impactantes, notamment réglementer les survols au dessus du site**
- 3) Accompagner la prise en main des outils de concertation existants - Meilleure appropriation de la charte des activités nautiques, Meilleure appropriation de la réglementation faune - flore**
- 4) Développer la cohérence géographique entre les actions menées sur les marais de Guérande et les marais salants du Mès : réglementation survol.**

